

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DAJ 22 Signature des marchés et accords cadres à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 11 juillet, 3 septembre, 10 septembre et 1er octobre 2013. Attribution et signature de marchés de maîtrise d'œuvre.

Mme Camille MONTACIÈ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés jointes, dont les dates et références figurent aux tableaux annexés au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris en date 11 juillet, 3 septembre, 10 septembre et 1er octobre 2013 ;

Vu les avis des jurys de concours en date du 18 et 24 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu les pièces des marchés et les procès-verbaux relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre, déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Paris à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres en sa séance 11 juillet, 3 septembre, 10 septembre et 1er octobre 2013, marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre indiqués en annexe 2, d'autoriser le Maire à les signer et à procéder à leur mise au point éventuelle dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer chaque marché dont l'objet, le montant et l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris sont indiqués dans les tableaux ci-annexés (annexe 1). Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : Les marchés de maîtrise d'œuvre indiqués en annexe 2 sont attribués. Monsieur le Maire est autorisé à signer ces marchés et à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe des opérations et les pièces des marchés.